

Périodes d'ouverture 2026

Cours d'eau de 1^{ère} catégorie : du 2^e samedi de mars au 3^e dimanche de septembre

Besbre (amont du pont de Lapalisse) et affluents de la Besbre en amont du pont de Dompierre-sur-Besbre, Sichon et Jolan (amont de leur confluence), Sioule (amont du pont de Jenzat), Boucle (amont du pont de Chantelle-la-Vieille), Cher (pont de Sellat, amont de la retenue de Rochebut et amont du Moulin de Lavault-Sainte-Anne).

Cours d'eau de 2^e catégorie : toute l'année

Tous les cours d'eau ou portions de cours d'eau non désignés en 1^{ère} catégorie.

Espèces soumises à une réglementation spécifique



Salmonidés

Truite fario

Pêche en 1^{ère} cat.

14/03 au 20/09

Truite arc-en-ciel

14/03 au 20/09

Ombre commun

16/05 au 20/09

Alose, saumon et truite de mer

Pêche interdite

Pêche en 2^e cat.

14/03 au 20/09

01/01 au 31/12

16/05 au 31/12



20 cm

Sauf Cher et ses affluents,

Besbre (aval pont Clavel) et

Sichon (aval gué Chervais) : 23 cm

Sauf Sioule : 30 cm

No-kill intégral



Tailles mini en 1^{ère} cat.

23 cm

Sauf Sioule : 30 cm

Quota

6 salmonidés par jour par pêcheur

6 salmonidés par jour par pêcheur



Carnassiers

Brochet

Sandre

Black-bass

Anguille

Pêche en 1^{ère} cat.

25/04 au 20/09

01/04 au 31/08

Pêche en 2^e cat.

01/01 au 25/01
25/04 au 31/12

01/01 au 25/01
25/04 au 31/12

01/01 au 25/01
13/06 au 31/12

01/04 au 31/08

Tailles mini en 1^{ère} cat.

60 cm

No-kill intégral

Tailles mini en 2^e cat.

Fenêtre de capture
60-80 cm

50 cm



Quota

2 carnassiers par jour par pêcheur
dont au maximum 1 brochet et 1 sandre

1. Sur la retenue de Rochebut, les dates d'ouverture de la pêche du sandre à tous modes de pêche sont du 1^{er} janvier au 6 mars 2026 et du 6 juin au 31 décembre 2026 (sauf sur certaines zones d'interdictions temporaires mentionnées à l'article 12 du présent arrêté).



Autres espèces

Carpe

Ecrevisses

à pattes rouges, des torrents,
à pattes blanches et à pattes grêles

Grenouilles vertes et rousses

Autres grenouilles

Remise à l'eau obligatoire des carpes de plus de 60 cm

Pêche interdite

01/08 au 20/09 taille de capture : 8 cm du bout du museau au cloaque

Pêche interdite



Cas particulier du lac des Moines

Sur ce plan d'eau, l'ouverture de la pêche est fixée au 14/03 et la fermeture est repoussée au 11/10/2026 inclus. Le quota est limité à quatre salmonidés par jour par pêcheur.



Le parcours sur GÉOPÊCHE